

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 1^{er} DECEMBRE 2014 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire. MMES Sandrine MAZZOTTI, Katia PERRET, Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjointes au Maire.

MMES Evelyne DOY, Françoise EYRAUD, Josette GUERRIER, Pascale LABART, MM Pierre-Louis BALLEST, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON Conseillers municipaux.

Absents excusés : Marie LABROSSE (pouvoir donné à P-L BALLEST), A BLANC-MONOT (pouvoir donné à G. LEFEBVRE)

Secrétaire de séance : Josette GUERRIER

Convocation faite le : 25 NOVEMBRE 2014

publiée le : 25 NOVEMBRE 2014

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2014, une remarque est faite par G. LEFEBVRE : il demande à F. BLOCH de préciser le recours à un bureau d'études pour réaliser le bilan du PLU. F. BLOCH indique qu'un bureau d'études se chargera de réaliser le bilan du PLU, que cette étude ne sera pas « dirigée » et qu'elle sera présentée au conseil municipal.

Le compte-rendu du 3 novembre 2014 est approuvé à 12 voix pour, 0 abstention, et 3 voix contre (A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY).

M. le Maire propose au conseil municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- le vote d'un avenant à la convention ADS (application du droit des sols) votée lors du dernier conseil municipal avec la CCDSV ;
- la conclusion d'une convention avec la SPA pour l'année 2015.

A l'unanimité le conseil accepte l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

I – AVENANT CONVENTION ADS

Par délibération en date du 3 novembre 2014 le conseil municipal a décidé :

- D'adopter la convention confiant l'instruction des actes en application du droit des sols au service instructeur unifié mis en place au niveau intercommunautaire sous la responsabilité de la Communauté de communes Centre Dombes ;
- de dénoncer la convention en date du 3 juin 2008 conclue entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain.

Cette délibération et la convention relative à la mise en place du service instructeur unifié entre la CCDSV et la commune ne prévoit aucune date de prise d'effet du nouveau dispositif.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de compléter la délibération sus visée en précisant que : la convention pour l'instruction des actes en application du droit des sols par le service instructeur unifié débutera à compter du 1^{er} janvier 2015, et que la convention en date du 3 juin 2008 entre la commune et le service instructeur de la DDT de l'Ain prendra fin le 31 décembre 2014. Un avenant sera annexé à la convention afin de préciser les dates de prises d'effet du nouveau dispositif.

II – CONVENTION SPA 2015

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler pour l'année 2015 la convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux) de Lyon et du Sud-Est, pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux errants et/ou des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant, à mettre sous surveillance vétérinaire.

En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la SPA de Lyon et du Sud-Est une indemnité fixée à 0,32 € par habitant (soit 456.96 € pour l'année 2015 – pour l'année 2014 la cotisation était de 463.98 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

III – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'UNION SPORTIVE DU FORMANS ST DIDIER ST BERNARD

Le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 21 juillet 2011 entre la commune de St Bernard, la commune de St Didier-de-Formans, et l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard, par laquelle l'association s'engage à accueillir tous les sportifs footballeurs spinosiens, ainsi que les interventions des éducateurs et/ou entraîneurs ainsi que le matériel nécessaire à la pratique du football.

La commune de Saint-Bernard versait une subvention à la commune de St Didier-de-Formans pour l'association. Le Maire propose de mettre fin à la convention du 21 juillet 2011, et d'établir une nouvelle convention de partenariat et de participation financière avec l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard. Il précise avoir rencontré le Président de l'association qui est d'accord.

La commune de Saint-Bernard s'engagerait à verser à l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard, une participation de 86 € par licencié accueilli par l'association. Ce montant est établi pour la saison 2014-2015. Il sera recalculé chaque année en fonction du nombre de licenciés du club et des coûts d'entretien annuel des équipements du club.

Chaque conseiller prend la parole :

- F. BLOCH indique qu'il n'y a plus de club de football à St Bernard pour des raisons matérielles. Il est indispensable que les jeunes de la commune soient rattachés à un club de foot avec le nom de St Bernard. Il se prononce favorablement au versement d'une participation financière à l'association, mais souhaite en contrepartie qu'une manifestation soit faite chaque année sur la commune pour que les spinosiens connaissent l'existence de cette association.
- Pour J. BARTHOMEUF il est important d'avoir un club de foot dynamique. Le club regroupe 220 licenciés et seuls 24 licenciés sont de St Bernard. Il demande si les autres communes qui ont des joueurs dans le club lui versent une subvention. Il précise qu'on ne le sait pas. Pour lui, l'ancien fonctionnement du club de foot permettait d'avoir des manifestations sur la commune de St Bernard, et favorisait une entente.
Il propose, afin de justifier l'entente entre la commune et le club, de faire des activités, des matchs de jeunes sur la commune. Cela justifierait plus le versement d'une subvention. Il demande que ce soit rajouté dans la convention.
- J. GUERRIER ne trouvait pas normal de verser 3 000 € à la commune de St Didier de Formans, alors que l'association n'a rien touché. Pour elle, il s'agit d'une somme importante pour le football, alors qu'il existe d'autres sports (les boules) ou d'autres

activités (la chorale). Elle précise qu'elle n'a jamais entendu parler du foot, et demande pourquoi les autres communes ne verseraient pas une subvention pour leurs joueurs. Le Maire répond à ce sujet que les autres communes n'ont pas leur dénomination dans le titre de l'association. Elle demande pourquoi ne pas subventionner également les clubs sportifs dont font partie les spinosiens sur les autres communes.

- Le Maire précise que le budget du club est de 50 000 €. Les frais s'élèvent à 2 000 € / mois pour les encadrants.
- F. PATIN demande si la subvention versée sera consacrée aux joueurs de St Bernard, ou si ce sera globalisé dans le budget. Le Maire répond que ce sera globalisé.
- P-L BALLETT (parlant également au nom de M. LABROSSE qui lui a donné un pouvoir) est favorable car cela a une vocation sociale. Cela incite à participer à des activités, d'autant que l'association porte le nom de la commune de St Bernard. Il est favorable à la réalisation de manifestations sur la commune.
- S. MAZZOTTI est favorable, le football est fédérateur pour les enfants.
- K. PERRET est favorable car c'est une association de St Bernard, puisqu'elle porte le nom de la commune de St Bernard. Elle est d'accord pour conclure une nouvelle convention directement avec l'association.
- Pour P. WATSON il est important que la commune encourage les activités sportives des jeunes. Il propose d'avoir un budget « sports ». Il est favorable à la proposition, à condition d'avoir un regard sur le bilan financier du club.
- G. LEFEBVRE est favorable, la convention pourra toujours être modifiée par avenant le cas échéant.
- E. DOY est favorable. Elle précise qu'elle aurait aimé participer à la discussion en amont, faisant partie de la commission association ; et qu'une réunion aurait pu être faite avec l'ensemble des intéressés pour leur demander leurs avis.
- P. LABART précise qu'au départ elle n'était pas favorable car cela lui semblait injuste de ne pas subventionner les clubs des autres communes. Elle est favorable à condition qu'il y ait plus de présence sur St Bernard. Elle indique qu'elle aurait bien aimé en discuter avant avec les dirigeants de l'association.
- F. EYRAUD exprime des réserves. Elle est d'accord pour dénoncer la convention initiale, et regarder l'utilisation qui est faite de la subvention. Elle précise que chacun est libre de choisir son club sportif, indépendamment du versement de la subvention par la commune.

Le Maire interrompt la séance pour donner la parole au Président de l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard, M. ANGELINI. Il rappelle brièvement la création du club, et l'entente entre les deux communes, et donne des précisions sur le bilan financier.

Le Maire remercie M. ANGELINI de ses explications, et reprend la séance du conseil municipal.

J. BARTHOMEUF est d'accord pour aider le club de foot, à condition d'avoir un retour sur la commune. Il souhaite revoir la convention proposée, et établir une nouvelle convention négociée avec le club.

Le Maire propose de conclure une nouvelle convention, par laquelle la commune de Saint-Bernard s'engage à verser à l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard, une participation de 86 € par licencié accueilli par l'association. Ce montant est établi pour la saison 2014-2015. Il sera recalculé chaque année en fonction du nombre de licenciés du club et des coûts d'entretien annuel des équipements du club.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de dénoncer et mettre fin à la convention du 21 juillet 2011 précitée ;
- DECIDE à 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (J. BARTHOMEUF et J. GUERRIER) et 0 ABSTENTION, de conclure une convention de partenariat et de participation financière avec l'Union Sportive du Formans St Didier St Bernard, à compter du 5 décembre 2014.

IV – CONVENTION POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE GAZ CREE PAR LE SIEA

P. WATSON explique que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel seront progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2015.

Le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain) propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, et les groupements de communes du département de l'Ain, afin d'obtenir des tarifs plus avantageux.

Le coût est au minimum de 50 € (montant de la participation minimale par membre).
La commune de St Bernard consomme environ 0,2 Méga Watts /an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes du SIEA ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés.

V – DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Maire informe le conseil de la décision qu'il a prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, et conformément à la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal. Par décision du Maire n° DM2014_03, le Maire a décidé de conclure et de signer avec l'Atelier du Triangle de Mâcon-Loché, la proposition d'étude sur le bilan de l'application du PLU, pour un montant de 4 320 € TTC.

VI – PROJET D'ETUDE PAYSAGERE DU PLU

F. BLOCH présente le projet d'étude paysagère du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

L'objectif est de mieux appréhender le patrimoine paysager.

Elle consistera à quatre analyses sur : la Saône, la voirie, les jardins et les espaces naturels et agricoles.

Il rappelle qu'il existe déjà dans le PLU une clause spécifiant que les plantations de qualité doivent être conservées.

C'est un projet d'étude important pour l'évolution du PLU de la commune.

F. BLOCH précise qu'une consultation a été lancée avec trois bureaux d'études.

Le Maire précise que St Bernard est un écrin de verdure, et qu'il faut préserver la commune de la pression urbaine de la métropole lyonnaise. Il souligne que le futur Parc Naturel Régional de la Dombes (PNR) devrait permettre d'aider à protéger le patrimoine paysager de la commune.

J. BARTHOMEUF indique qu'il existe déjà des règles dans le PLU pour les terrains proches du Formans et de la Saône, et ne voit pas l'intérêt de ce projet.

P. LABART demande si la mairie peut empêcher une personne de couper un arbre sur sa propriété. F. BLOCH répond que la mairie peut imposer le maintien des plantations de qualité, sauf en cas de danger.

Le Maire précise que cette étude permettra de mettre en place des respirations végétales, ce qui permettra de préserver plus d'espaces verts (notamment les haies).

VII – EMPLACEMENT RESERVE TERRAIN LAURENT

F. BLOCH rappelle aux conseillers municipaux que dans le Plan Local d'Urbanisme, les parcelles cadastrées AI 90 (65 m²) et 101 (566 m²) de la rue de la Saône font l'objet d'un emplacement réservé (ER n°4 ayant pour objet la réalisation d'un parc de stationnement).

Mlle LAURENT, propriétaire des parcelles cadastrées AI 90 et 101 a, par lettre recommandée reçue le 17 août 2012, mis la commune en demeure d'acquiescer lesdites parcelles.

Par délibération n° 2013_008 du 15 janvier 2013, le conseil municipal avait décidé de proposer au propriétaire un prix d'acquisition à 39 000 € pour ledit terrain.

Mlle LAURENT, par lettre recommandée reçue le 22 février 2013, avait estimé la valeur de ses terrains à 150 000 €. En présence de deux valorisations très éloignées l'une de l'autre, Monsieur le Maire s'est attaché les services d'un expert foncier indépendant, qui a estimé ces terrains à 44 650 €.

Par délibération du 14 janvier 2014, le conseil municipal avait décidé d'acquiescer ces terrains à l'amiable, pour un prix de 42 000 €.

Aucun accord n'a été trouvé entre les parties, et le juge de l'expropriation n'a pas été saisi dans les délais impartis.

Mlle LAURENT a, par lettre recommandée reçue le 3 novembre 2014, demandé la levée de la réserve n°4 inscrite au PLU conformément à l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme.

F. BLOCH indique que l'emplacement réservé n°4 n'est plus opposable, mais qu'en cas de vente du terrain, la commune disposera toujours de son droit de préemption urbain.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de supprimer l'emplacement réservé n°4.

La levée de l'emplacement réservé n°4 sera portée sur le Plan Local d'Urbanisme lors de la prochaine modification simplifiée.

Mlle LAURENT sera informée par courrier de la levée de l'emplacement réservé.

VIII – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°6

1 / En raison de la réalisation de travaux de remplacement d'un tampon d'eaux pluviales Chemin de la Prière, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer la somme de 680.00 euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2315-288 « Travaux voirie », et de passer les écritures comptables correspondantes.

2/ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (G. LEFEBVRE, A. BLANC-MONOT et E. DOY) et 0 CONTRE, de verser à titre exceptionnel, une subvention à l'Association SPINOSA, d'un montant de 150 € pour les frais liés à l'exposition réalisée pour le centenaire du début de la Première Guerre

Mondiale ; et de transférer la somme de 150 € du compte 022 « dépenses imprévues » au compte 6574 « Subvention aux organismes privés ».

3/ En raison de l'acquisition d'un souffleur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer la somme de 480.00 euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 21578-292 « Acquisition autre matériel et outillage de voirie », et de passer les écritures comptables correspondantes.

IX – ENQUETE PUBLIQUE SOREAL (Anse)

P-L BALLET présente le dossier de l'enquête publique, qui s'est tenue sur la commune de SAINT-BERNARD du 19 octobre au 5 décembre 2014 inclus concernant la demande présentée par la Société SOREAL en vue d'être autorisée à étendre la carrière des Rives du Beaujolais conduisant à la création d'un plan d'eau n°4 situé à Anse, lieu-dit Le Bourdelan.

La Sté SOREAL exploitera pendant 14 ans ce secteur, qui sera ensuite remblayé, et planté en haies.

Les différents services de la Préfecture sont favorables à ce projet.

F. BLOCH demande si le tour du lac sera toujours accessible. P-L BALLET informe qu'il posera la question au commissaire-enquêteur, qui sera présent à la Mairie de Anse le 5 décembre.

Le Maire manifeste son inquiétude concernant les matériaux utilisés pour le remblaiement. P-L BALLET explique que seront utilisés des matériaux inertes et neutres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par la Société SOREAL en vue d'être autorisée à étendre la carrière des Rives du Beaujolais conduisant à la création d'un plan d'eau n°4 situé à Anse, lieu-dit Le Bourdelan.

X – AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2015

Le Maire propose d'inscrire au tableau d'avancement de grade pour l'année 2015 les 4 agents éligibles à l'avancement de grade, et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux. Il précise qu'après estimation ces avancements entraîneront une hausse de 3,25 % de la masse salariale, charges comprises.

Le Conseil décide de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité à 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours.

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1er janvier 2015, et :

- de SUPPRIMER les 2 emplois d'Adjoint Technique 1ère classe à temps complet, et de CREER 2 emplois d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet.
- de SUPPRIMER les 2 emplois d'Adjoint Administratif 2ème classe à temps complet et à temps non complet de 24 heures, et de CREER 2 emplois d'Adjoint Administratif 1ère classe à temps complet, et à temps non complet de 24 heures.
- de SUPPRIMER l'emploi d'ATSEM 1ère classe à temps non complet de 11 heures, et de CREER l'emploi d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet de 11 heures.

XI – INFORMATION CREATION D'UN POSTE DE GARDE-CHAMPETRE

Le Maire informe que lors de la dernière réunion de la commission du personnel la création d'un poste de garde-champêtre a été abordée.

Il rappelle que M. Gilbert THYON était garde-champêtre. M. Bruno BARTHELEMY, qui a remplacé M. THYON, a été recruté en tant qu'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique). Un ASVP n'est compétent que pour mettre des procès-verbaux de stationnement et de défaut d'assurance.

Il apparaît souhaitable pour le Maire de recréer un poste de garde-champêtre, qui aurait plus de compétences. Dans le cadre de la création d'une voie verte sur le chemin de halage, il pourra ainsi faire respecter les arrêtés municipaux restreignant la circulation. Il souligne que ce ne serait pas un poste à temps plein.

La seule possibilité pour nommer M. BARTHELEMY garde-champêtre est de le détacher sur un emploi de garde-champêtre, car il n'existe plus de concours de garde-champêtre.

Le détachement sera prononcé pour une durée d'un an, et il peut être mis fin au détachement à tout moment.

Avant toute prise de fonctions, une formation obligatoire doit être suivie au CNFPT, d'une durée de 3 mois. Elle débiterait le 19/01/2015. L'intégralité des frais de formation sont pris en charge par le CNFPT.

Une discussion s'engage sur la création d'un poste de garde-champêtre.

Pour G. LEFEBVRE fixer une durée du temps de travail de garde-champêtre à 10 % d'un temps complet est arbitraire, car ce peut être plus.

F. EYRAUD demande s'il sera nécessaire de remplacer cet agent lorsqu'il exercera les fonctions de garde-champêtre. Le Maire répond que non.

Le Maire précise que pendant la formation de M. BARTHELEMY, il sera remplacé. Les coûts liés à son remplacement devront être budgétés.

F. PATIN demande si actuellement en tant qu'agent technique chargé des fonctions d'ASVP il y a un pourcentage des fonctions exercées en tant qu'ASVP. Le Maire répond que non, car il n'y a pas de fiche de poste.

J. BARTHOMEUF n'est pas favorable, et s'interroge sur l'utilité de la création d'un tel poste. Les contrevenants n'ont jamais été verbalisés. Il souligne que M. THYON a dû intervenir une dizaine de fois en tant que garde-champêtre. Les agents font déjà un important et bon travail de prévention. Cela risque de générer des conflits, et de plus exposer l'agent, sans lui apporter plus de rémunération.

E. DOY demande si l'agent est favorable à ce détachement. Le Maire répond que oui.

P. LABART demande si les autres agents bénéficieront également de formations, afin de ne pas les pénaliser. Le Maire répond que les autres agents auront toujours la possibilité de demander à suivre des formations.

Le Maire précise qu'en tant que garde-champêtre, l'agent aura des missions de prévention (pour les chiens errants, les conflits de voisinage, le bruit, le brûlage des déchets...). A la demande de P. LABART, le Maire précise concernant la circulation les week-ends sur le chemin de halage, cet agent pourrait être amené à être présent, mais il sera également possible de mutualiser avec la police municipale de Trévoux.

J. BARTHOMEUF ne voit pas l'utilité d'un tel poste, d'autant que les adjoints, étant OPJ (officier de police judiciaire) peuvent mettre des procès-verbaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE à 12 voix POUR, 2 voix CONTRE (J. BARTHOMEUF et J. GUERRIER) et 1 ABSTENTION (F. EYRAUD), de créer un emploi de garde-champêtre ;

XII – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2013

Le Maire rappelle que ce rapport est à la disposition des élus et du public.

Le service assainissement de la CCDSV a traité pour l'année 2013 : 1,455 millions de m³ d'eau.

La station d'épuration de St Bernard est désormais arrêtée, et les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de Trévoux.

La construction de la station d'épuration de Massieux est en cours (pour 27 000 habitants équivalents), elle sera livrée début 2016 (coût : 12 millions d'euros).

VIII – QUESTIONS DIVERSES

A – Taxe de séjour

Le Maire informe de la mise en place par la CCDSV d'une taxe de séjour pour l'ensemble des communes membres. A compter du 1^{er} janvier 2015, les hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de la commune seront taxés. Pour un hôtel de 4 étoiles la taxe s'élèvera à 1.20 € par personne et par nuitée.

B – Majoration de la TFNB

Le Maire informe que les députés de l'Ain : Charles de la Verpillière et Etienne BLANC ont déposé des amendements à la loi de finances pour faire sortir les communes de la Côtière et du Val de Saône du dispositif de majoration de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Le vote interviendra prochainement, les élus seront tenus informés des suites du dossier.

C – CCDSV

Le Maire rappelle aux conseillers l'existence d'une zone d'aménagement sur le terrain limitrophe ST Bernard / Trévoux. Lors du dernier bureau communautaire a été présenté un projet d'extension de la zone d'activités de Trévoux à destination commerciale.

Le Maire informe qu'il a voté contre ce projet, car la commune de St Bernard qui fait actuellement des efforts pour renforcer ses commerces de proximité, ne pourrait pas les maintenir si une zone commerciale se créait au nord de Trévoux.

Il précise que le bureau communautaire a décidé d'abandonner ce projet.

D – Etudes surveillées

F. EYRAUD fait part des remarques de parents concernant le décalage des périodes des études surveillées et des TAP. Pour le 3^{ème} trimestre les périodes de ces activités seront calées.

E – Travaux Bâtiments

P. LABART fait le point sur les travaux en cours sur les bâtiments :

- A l'école : des problèmes ont été signalés concernant des portes qui ferment mal, et qui ne se ferment pas ;

- Au studio loué rue du stade : des problèmes de fuites et d'infiltration ont été constatés.

F – Bâtiment du bureau de tabac

E. DOY demande quel sera le devenir du bâtiment du bureau de tabac.

Le Maire informe le conseil que Mme CHAPOTAT, actuelle gérante du bureau de tabac et locataire du logement situé au-dessus du commerce, quittera le logement et le commerce le 31 décembre 2014. Concernant le devenir de cet immeuble, une réflexion devra être engagée sur ce sujet.

G - Finances

P. WATSON fait le point sur les finances. Il note une diminution des dotations de l'Etat, qui s'accroîtra en 2015 (- 5 % pour la Dotation Globale de Fonctionnement).

H – Repas du CCAS

Il aura lieu le 06/12 à Ars au Régina. 68 personnes se sont inscrites.

I – Marrons du 08/12

A partir de 18h à l'Espace Chabrier.

J – Colis de Noël

K. PERRET informe que les colis seront distribués après le 10/12.

K – Spectacle Intercommunal des CCAS

K. PERRET qu'une réunion avait lieu ce soir, 1^{er} décembre, afin de mettre en place le prochain spectacle intercommunal des CCAS.

L – Inondation

F. BLOCH souligne que de fortes précipitations sont survenues au cours du mois de novembre. De nombreux terrains ont été inondés. La maison de M. et Mme RIGAULT, au Lotissement Les Erables a été inondée. Le Maire, F. BLOCH et J. BARTHOMEUF ont constaté avec les pompiers les dégâts causés par l'inondation.

J. BARTHOMEUF précise que les terrains étaient tellement engorgés que l'eau remontait des grilles d'eaux pluviales.

F. BLOCH indique qu'il a rencontré le Président du Syndicat Hydraulique, et qu'il rencontrera le Bureau d'études Réalités Environnement, afin de trouver une solution provisoire. Il rappelle qu'il y a un projet de bassin de rétention, et qu'une procédure d'expropriation est en cours. Il informe qu'une réunion sera organisée avec toutes les personnes et organismes concernés.

M – Beaujolais Nouveau

Spinos'Animation a accueilli 137 personnes pour le repas du Beaujolais Nouveau au Château, qui a connu un vif succès.

N – Scolaire

S. MAZZOTTI informe que le 8 décembre à 17h aura lieu à la Maison de retraite un lâcher de lanternes avec les personnes âgées, et que les enfants de l'école sont invités à venir.

La Maison de Retraite a remercié pour la venue des enfants pour Halloween.

Le 17 décembre aura lieu le Marché de Noël de la Maison de Retraite.

S. MAZZOTTI informe que le recrutement de la nouvelle ATSEM se finalise. Une rencontre aura lieu le 8 décembre avec la directrice de l'école et les institutrices.

O – SBI

Le prochain SBI sortira prochainement. Il manque les publicités des annonceurs.

Pour le prochain SBI, P-L BALLETT informe que les annonceurs seront contactés 2 mois avant la parution du SBI.

P – Cambriolages

P-L BALET rappelle l'existence du dispositif « Tranquillité vacances ». En cas de départ en vacances, la gendarmerie peut surveiller, à la demande des personnes, leurs maisons. Le Maire informe les conseillers qu'il va rencontrer prochainement le Capitaine BINET, commandant la Brigade de gendarmerie de Trévoux, pour mettre en place les « voisins vigilants ». Pour cela, une convention doit être passée entre la commune et la gendarmerie.

S. MAZZOTTI demande si avec ce système les cambriolages diminuent. Le Maire répond que oui.

Q – SieA

F. PATIN informe qu'une pré-étude est en cours pour le déploiement de la fibre optique. Une personne chargée par le SieA de cette pré-étude viendra sur la commune le 4 décembre pour faire une première approche.

F. PATIN précise que l'objectif est de faire inscrire les travaux de déploiement de la fibre sur St Bernard au programme des travaux pour 2015.

R – Travaux voirie

J. BARTHOMEUF fait le point sur les dossiers en cours :

- la commission d'appel d'offres va se réunir le 4 décembre pour choisir le gestionnaire du réseau des eaux pluviales ;
- la consultation des bureaux d'études pour les problématiques des eaux pluviales est en cours, les offres ont été réceptionnées ;
- des devis sont en cours pour la taille des haies ;
- le camion de sable pour les jeux de boules sera livré fin janvier.

S – Vœux du Maire

Le 18 janvier 2015 à 11 h au Mille Club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Prochain conseil municipal le 05/01/2015.

Signatures :